

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-63

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation du schéma Eau Potable sur le territoire de Terre de Provence Agglomération

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la gestion de l'eau ».

DECIDE

Article 1

Dans le cadre du transfert à Terre de Provence de la compétence eau et de l'assainissement intervenu au 1er janvier 2020, les études réalisées ont montré le niveau très hétérogène des études de programmation réalisées sur les treize communes de Terre de Provence.

S'agissant de l'eau potable, le document joint (P6) présente l'état d'avancement des démarches en cours sur le territoire avec pour certaines communes un schéma directeur à jour et récent et pour d'autres l'absence d'un tel document.

Le transfert à l'intercommunalité de la compétence eau amène par ailleurs y compris sur des démarches récentes à se réinterroger sur la pertinence des actions proposées en élargissant le périmètre de réflexion à un niveau intercommunal.

L'enjeu principal pour le territoire de Terre de Provence porte sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable beaucoup de communes n'ayant à ce jour qu'une seule ressource parfois mal protégée.

Le schéma directeur permettra également de planifier et hiérarchiser les interventions à prévoir sur les réseaux d'eau potable avec pour objectif l'amélioration de la desserte et des rendements.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20%	106 420,00 €
Subvention Agence de l'Eau	20%	106 420,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	60%	319 260,00 €
TOTAL	100 %	532 100,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 319 260€.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 31 mai 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

